

Chapitre 52

Coton

Bandes

d'une largeur égale ou inférieure à 30 cm et d'une épaisseur inférieure à 3 mm, présentées en longueur indéterminée, obtenues par simple découpage de pièces constituées par deux tissus superposés et contrecollés sur toute leur surface et dépourvus de fausses lisières. 615.5.1987.2

**Chap. 50/
Chap. 55**

Tissus décorés en surface

par application de tontisse collée de manière à imiter la broderie. Classement selon l'espèce du tissu de fond sans tenir compte de la matière textile constituant la tontisse. 615.4.1987.2

**Chap. 50/
Chap. 55**

Tissus en pièces

plissés, autres que les tissus de bonneterie, comportant un ourlet demi-formé obtenu par simple pliage. 615.3.1987.2

**Chap. 50/
Chap. 55**

Tissu de coton à armure toile

d'un poids inférieur à 100 g/m², de forme rectangulaire (320 cm x 110/112 cm), imprimé de différents motifs et couleurs, présentés sous forme d'un tissu en longueur, simplement découpé à partir d'une pièce de plus grande longueur et qui permet d'obtenir, par simple découpage, une paire de "Khangas", costumes traditionnels féminins (une bande non ornée de motifs sépare les deux khangas). Les "Khangas" ainsi obtenus peuvent être utilisés sans ouvraison ultérieure, en tant que robe, jupe, cape, etc. (Application de la Note 7 de la Section XI). 304.59.1998.2

5208.5100